

## ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE

N°ordre	0044	Titre	Arrêté prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°6 (MEC6-R5) du PLUi de Grand Poitiers
N° identifiant	2025-0044		
Direction Générale Adjointe Transition écologique		P.J	
Direction Urbanisme - Habitat - Foncier			

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-21, L. 2131-1, L. 5211-9, R. 2122-8 et L. 5211-1, L. 5211-2, L. 5211-3 et L. 5211-9-2 qui renvoient aux dispositions de l'article L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-6 et R. 153-15,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023 DCL/BICL-003 du 28 avril 2023 portant modification des statuts de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu les procès-verbaux d'installation de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 10 et 24 juillet 2020 intitulés Procès-verbal de l'élection de la Présidente, des Vice-Présidents et des Délégués de la Présidente membres du bureau de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Vu la délibération n° 5 (2021-0359) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date 12 juillet 2021 portant sur l'Élection de Vice-Présidents et Délégués de la Présidente,

Vu la délibération n° 1 (2021-0379) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 24 septembre 2021 portant sur l'Élection du onzième Vice-Président,

Vu la délibération n° 4 (2022-0447) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 30 septembre 2022 portant sur l'Élection du septième Vice-Président,

Vu la délibération n° 23 (2022-0177) du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 30 septembre 2022 portant Modification des délégations du Conseil communautaire à la Présidente et au Bureau,

Vu le Schéma de cohérence territoriale du Syndicat mixte pour l'aménagement du Seuil du Poitou approuvé le 11 février 2020,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération du 1<sup>er</sup> avril 2011 approuvant la révision n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), annulée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 28 juin 2013 approuvant la révision n°5 du PLUi suite à l'annulation du 1<sup>er</sup> avril 2011 prononcée par jugement du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 6 juin 2013,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 16 novembre 2012 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC1-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 29 novembre 2012 (MAJ1-R5), du 22 janvier 2014 (MAJ2-R5), du 21 octobre 2014 (MAJ3-R5), du 26 juin 2015 (MAJ4-R5) et du 23 novembre 2015 (MAJ5-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu les délibérations du Conseil de Grand Poitiers Communauté d'agglomération en date du 14 décembre 2012 (M1-R5), du 25 septembre 2015 (M2-R5) et du 23 septembre 2016 (M3-R5) modifiant le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2017 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC2-R5),

Vu les arrêtés de Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 28 novembre 2017 (MAJ6-R5), du 30 mai 2018 (MAJ7-R5), du 16 juillet 2019 (MAJ8-R5) et du 30 septembre 2019 (MAJ9-R5) mettant à jour le PLUi,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2018 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC3-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 approuvant la modification simplifiée n°1 (MS1-R5) du PLUi,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 modifiant le PLUi (M4-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 27 septembre 2019 mettant en compatibilité (MEC4-R5) le PLUi,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2020 approuvant la mise en compatibilité du PLUi (MEC5-R5),

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 septembre 2021 approuvant la modification simplifiée n°2 (MS2-R5) de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 24 juin 2022 approuvant la révision allégée n°1 (RA1-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers,

Vu la délibération du Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine en date du 7 avril 2023 approuvant la modification n°5 (M5-R5) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Poitiers.

Considérant le projet d'extension bâtementaire de l'entreprise Dassault à Biard répondant à un contrat d'importance nationale,

Considérant que les dispositions du PLUi ne sont pas compatibles avec cette opération d'aménagement,

Considérant que la nature de ce projet justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme dans la mesure où il s'agit d'un projet d'intérêt général en réponse à un contrat d'intérêt national.

#### ARRETE :

**ARTICLE 1 :** Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de Grand Poitiers est engagée, destinée à permettre l'extension de l'entreprise Dassault, implantée à Biard.

**ARTICLE 2 :** Le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi sera notifié à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) ainsi qu'aux maires des communes couvertes par le PLUi, pour avis, avant la réunion d'examen conjoint mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,

**ARTICLE 3 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (MEC6-R5) du PLUi de Grand Poitiers auquel seront joints, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

**ARTICLE 4 :** A l'issue de l'enquête publique, le projet, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera proposé en vue de son approbation au Conseil de Grand Poitiers Communauté urbaine.

**ARTICLE 5 :** Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Poitiers Communauté urbaine et dans les mairies couvertes par le PLUi durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de Grand Poitiers Communauté urbaine.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la mise en ligne sur le site internet grandpoitiers.fr.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la mise en ligne sur le site internet grandpoitiers.fr de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**ARTICLE 7 :** Madame la Directrice générale des services de Grand Poitiers Communauté urbaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Poitiers, le **13 MAI 2025**  
Pour la Présidente,  
le Délégué de la Présidente,



Monsieur Aloïs GABORIT

Mise en ligne le			
Date de réception en préfecture	<b>13 MAI 2025</b>	Identifiant de télétransmission	686-200069854-20250513-200813-AR-1-1
Nomenclature préfecture	2.1	Nomenclature préfecture	Documents d'urbanisme

**GRAND POITIERS** Communauté urbaine

Hôtel de la Communauté urbaine  
Direction générale adjointe Ressources  
Direction Assemblées - Juridique  
Pôle Assemblées  
84 rue des Carmélites  
86000 POITIERS  
pole.assemblees@grandpoitiers.fr

